

PROCES VERBAL

de la séance du 12 février 2003

Membres	Membres en exercice	Membres présents	dont titulaires	dont supplants
129	129	80	75	5

Etaient présents :

ALBANE	François	Président	OBIS	Sylvain	3e assesseur
PHILIPPS	Alain	1er Vice-Président	TREPO	Gilles	4e assesseur
WEBER	Jean-Paul	2e Vice-Président	GEORGES	Gérard	5e assesseur
BRAUN	Daniel	2e assesseur	MERCIER	Jean-Marie	8e assesseur

Membres du Bureau :

Délégués titulaires

LORRAIN	Pierre	ABONCOURT	DESINDES	Guy	MANOM
HAZEMANN	Guy	ALGRANGE	LECLERCQ	Martine	MANOM
LEONI	Jean	ALGRANGE	MESSINA	Claude	METZERVISSE
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	MANSION	Marcel	MONNEREN
PARTHENAY	André	AUDUN-LE-TICHE	TINNES	Jean-Paul	MONTENACH
SERANDOUR	Jean-Pierre	BASSE-HAM	CUCCO	Jean	MOYEUVE-GRANDE
NOIR	Raymond	BERTRANGE	GAIARDO	Alfred	MOYEUVE-GRANDE
PERRIN	Jean-Luc	BERTRANGE	CHRISTINY	Patrick	NEUFCHEF
COTICA	Gaëtan	BOULANGE	VILLEMORTI	Marcel	NEUFCHEF
FILLMANN	Alain	BOUSSE	FRIEDMANN	Odile	NILVANGE
MYOTTE-DUQUET	André	BOUSSE	MORENA	Mario	NILVANGE
LE CORRE	Jean-Yves	BUDING	TINNES	Jean-Paul	REMEILING
ASCHBACHER	Yves	DISTROFF	FILET	Alain	RETEL
MATHIS	Christophe	FLASTROFF	FRANTZ	Jean-Denis	ROCHONVILLERS
GROFFE	Claude	FONTOY	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
CHIANTELLO	Monique	GRINDORFF-BIZING	WEILER	Jean-Paul	ROSSELANGE
AIME	Jean-Claude		GUENANGE	MULLER	Jean-Michel RURANGE-
LES-THIONVILLE					
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	KRIER	Roland	RUSSANGE
RICHIR	Philippe	HALSTROFF	DEROUALLE	Louis	TERVILLE
NIDERCORN	Jean-Luc	HAUTE-KONTZ	LUXEMBOURGER	Patrick	TERVILLE
SCHWEICKERT	Charles	HAYANGE	FRANCHINI	Jean	THIONVILLE
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	FRITZ	Serge	THIONVILLE
TRITZ	Gérard	HUNTING	GUICHARD	Dominique	THIONVILLE
SAAM	Patrick	ILLANGE	KARAS	Maurice	THIONVILLE
REISTROFFER	Gilbert	INGLANGE	RENAUX	Patricia	THIONVILLE
HEMMER	André	KEDANGE-SUR-CANNER	TADDEI	Josette	THIONVILLE
WEISBECKER	Albert	KEMPLICH	THEISSE	Monique	THIONVILLE
SINDT	Alain	KERLING-LES-SIERCK	THILL	Paul	VALMESTROFF
FOETZ	Marc	KLANG	DOERPER	Gilbert	VECKRING
TRITZ	Gilbert	LAUMESFELD	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
FELTEN	André	LAUNSTROFF	MAUFAY	Fabrice	VOLSTROFF
URBANSKI	Jean	LOMMERANGE	LAPOINTE	Jean	YUTZ
MONCEL	Jean-Claude		MALLING	MEYER	Charles YUTZ
KICHENBRAND	Michel	MANDEREN			

Délégués suppléants :

SAVARY	Jacques	KIRSCH-LES-SIERCK	MANNEBACH	Roland	LOUDRENNE
BOLZINGER	Camille	KOENIGSMACKER	MICHEL	Roland	RICHEMONT
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER			

Sont excusés et ont donné procuration : M. Jean-Claude SCHARFF à M. François ALBANE, M. Gérard HENNEQUIN à M. Jean-Luc NIDERCORN, M. Laurent GOEB à M. Arsène WEYANT, M. Théodore WAGNER à M. Jean LEONI, M. Patrick SAAM à M. Sylvain OBIS, M. Antoine SCHEIBLING à M. Claude GROFFE, M. Lino GARDIN à M. Alain PHILIPPS, M. Patrick WEITEN à M. Charles MEYER, M. Roger HUPPERT à M. Claude MESSINA.

Sont excusés : M. Jean-Marie DEMANGE, M. Remy THIEL, M. Pierre ZENNER, M. René BREIT, M. Roger TUSCH, M. Pascal AMBROISIEN, M. Clément ZINS, M. Roger LAROCHE.

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 20 février 2003, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982)

M. le Président ouvre la séance à 18 h 10 en saluant les membres présents et en indiquant que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 19 décembre 2002, dont un exemplaire a été adressé à chaque délégué, est approuvé sans observation.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Compte administratif et compte de gestion 2002

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif 2002 est présenté avant le budget primitif 2003 de manière à permettre la reprise immédiate des résultats antérieurs.

En section d'investissement, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 7.636,07 euros et les recettes à hauteur de 7.244,13 euros. Il en résulte un solde déficitaire de 391,94 euros.

En section de fonctionnement, les dépenses se sont élevées à 743.505,07 euros et les recettes à 695.057,98 euros, d'où un solde déficitaire de 48.447,09 euros. Ce chiffre s'explique par les versements de subventions intervenus en fin d'année en matière d'effacement de réseaux. Ces derniers influent sur les crédits disponibles au titre de l'avance versée par le concessionnaire (76.224 euros) pour le financement de ces subventions. Il en résulte un écart qui peut varier d'une année à l'autre. Le solde de l'avance versée par EDF se situe, en fin d'exercice 2002, à 29.022,15 euros, alors que celle-ci était entièrement disponible au terme de l'exercice 2001.

Le Comité est appelé à se prononcer sur ce compte administratif, ainsi que sur le compte de gestion du Receveur Municipal, dont le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Après délibération, le Comité, hors la présence du Président, adopte à l'unanimité le compte administratif 2002 et le compte de gestion du Receveur municipal dont les écritures concordent.

2) Affectation du résultat

La mise en œuvre de l'instruction comptable M14, oblige les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le document budgétaire de l'exercice suivant.

La section de fonctionnement s'est soldée en 2002 par un déficit de 48.447,09 euros. Celui-ci s'ajoute à l'excédent antérieur reporté, et fixe le résultat cumulé à affecter à :

$$90.848,22 - 48.447,09 = 42.401,13 \text{ euros}$$

La section d'investissement s'est soldée en 2002 par un déficit de 391,94 euros qui s'ajoute à l'excédent antérieur reporté, et conduit à un solde cumulé excédentaire de :

$$4.804,98 - 391,94 = 4.413,04 \text{ euros}$$

La section d'investissement ne constatant pas de besoin de financement, le Comité syndical est libre d'affecter l'intégralité du résultat, soit à la section d'investissement, soit à la section de fonctionnement.

La section d'investissement n'étant consacrée qu'à l'équipement du syndicat et bénéficiant des recettes liées aux opérations d'amortissement, il est proposé de conserver le résultat constaté en section de fonctionnement, où il contribuera à l'équilibre général de la section, sur le compte 002 Excédent antérieur reporté.

Le Comité syndical est appelé à se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2002.

Après délibération, le Comité, décide à l'unanimité de conserver en section de fonctionnement le résultat constaté à l'issue de l'exercice 2002.

3) Budget Primitif 2003

Le Budget Primitif de l'exercice 2003 s'équilibre à hauteur de 1.520.524,40 euros en section de fonctionnement et de 14.406,33 euros en section d'investissement.

Il est entièrement financé par les redevances versées par le concessionnaire, sans aucune contribution des communes membres.

La section d'investissement est financée principalement grâce aux recettes provenant de l'amortissement du patrimoine et à l'excédent antérieur reporté.

La section de fonctionnement doit son importance aux subventions encaissées auprès du concessionnaire et reversées aux communes.

La redevance R2 est inscrite pour le montant adopté lors du précédent Comité. Elle est en nette progression par rapport aux années antérieures. Les subventions pour effacement de réseaux intègrent le reliquat du programme 2001 (71.382,42 euros), l'enveloppe correspondant au programme 2002 (352.422 euros) et le solde disponible sur les 6.000.000 Frs accordés par le concessionnaire (260.991 euros). Cette dernière somme sera affectée au financement du programme 2003. Elles tiennent compte également de l'avance versée par le concessionnaire, dont le solde disponible s'établit au terme de l'exercice 2002 à 29.022,15 euros.

Le Comité syndical voudra bien se prononcer sur le budget 2003, dont le détail est annexé au rapport.

Après délibération, le Comité décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2003 tel que présenté.

Il autorise également à procéder aux cessions d'immobilisations prévues (matériel informatique), ainsi qu'au remboursement à la Ville de Thionville des frais d'affranchissement, d'impression ou de fournitures diverses supportés pour le compte du syndicat.

4 Divers

M. le Président donne lecture d'une note de synthèse établie par les services juridiques de la F.N.C.C.R, en réponse à la demande formulée par un délégué de Basse-Ham lors du précédent Comité.

Cette note qui évoque les raisons justifiant une évolution des statuts du syndicat est mise à la disposition des délégués.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 18 h 30.

OBSERVATION ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président :

PROCES VERBAL

de la séance du 11 décembre 2003

Membres	Membres en exercice	Membres présents	Dont titulaires	dont suppléants
129	129	79	69	10

Etaient présents :

ALBANE	François	Président	TREPO	Gilles	4e assesseur
PHILIPPS	Alain	1er Vice-Président	GEORGES	Gérard	5e assesseur
WEBER	Jean-Paul	2e Vice-Président	WAGNER	Théodore	6e assesseur
BRAUN	Daniel	2e assesseur	ZENNER	Pierre	7e assesseur
OBIS	Sylvain	3e assesseur	MERCIER	Jean-Marie	8 ^e assesseur

Membres du Bureau :

Délégués titulaires

HENRY	Erick	ANGEVILLERS	FELTEN	André	LAUNSTROFF
BOUZENDORFFER	Robert	APACH	JEAUNEAU	Armande	LUTTANGE
PARTHENAY	André	AUDUN-LE-TICHE	KICHENBRAND	Michel	MANDEREN
THOMAS	Daniel	AUMETZ	DESINDES	Guy	MANOM
SERANDOUR	Jean-Pierre	BASSE-HAM	HUPPERT	Roger	METZERESCHE
NOIR	Raymond	BERTRANGE	MESSINA	Claude	METZERVISSE
LENTZ	Jean-Yves	BETTELAINVILLE	SONNETTE	Pascal	MONDELANGE
COTICA	Gaëtan	BOULANGE	MANSION	Marcel	MONNEREN
FILLMANN	Alain	BOUSSE	GAIARDO	Alfred	MOYEUUVRE-GRANDE
MYOTTE-DUQUET	André	BOUSSE	CHRISTINY	Patrick	NEUFCHEF
LE CORRE	Jean-Yves	BUDING	VILLEMORTI	Marcel	NEUFCHEF
AMBROISIEN	Pascal	CONTZ-LES-BAINS	FRIEDMANN	Odile	NILVANGE
ASCHBACHER	Yves	DISTROFF	HIRTZ	Ghislaine	LOUDRENNE
SCHARFF	Jean-Claude		ELZANGE	TINNES	Jean-Paul REMELING
LO VERME	Angelo	FAMECK	FILET	Alain	RETEL
GARDIN	Lino	FLORANGE	SCHOENECKER	André	ROSSELANGE
SCHEIBLING	Antoine	FONTOY	MULLER	Jean-Michel	RURANGE-LES-THONVILLE
CHIANTELLO	Monique	GRINDORFF-BIZING	KRIER	Roland	RUSSANGE
AIME	Jean-Claude		GUENANGE	KOZINSKI	Jacques
	SEREMANGE-ERZANGE				
UNTEREINER	Alain	GUENANGE	MATHIEU	Claude	SIERCK-LES-BAINS
NIQUET	Robert	HAYANGE	DEROUALLE	Louis	TERVILLE
BLANCHET	Michel	HOMBOURG-BUDANGE	FRANCHINI	Jean	THONVILLE
TRITZ	Gérard	HUNTING	FRITZ	Serge	THONVILLE
SAAM	Patrick	ILLANGE	RENAUX	Patricia	THONVILLE
REISTROFFER	Gilbert	INGLANGE	THEISSE	Monique	THONVILLE
HEMMER	André	KEDANGE-SUR-CANNER	THILL	Paul	VALMESTROFF
SINDT	Alain	KERLING-LES-SIERCK	DOERPER	Gilbert	VECKRING
KOHN	Roland	KIRSCH-LES-SIERCK	WEYANT	Arsène	VITRY-SUR-ORNE
FOETZ	Marc	KLANG	LAPOINTE	Jean	YUTZ
QUETELARD	Roger	KUNTZIG			

Délégués suppléants :

THIRIA	Frédéric	LAUMESFELD	RICHTER	Frédéric	RITZING
SERBA	Jean-Marie	MALLING	HELMER	Pierre	THONVILLE
WEHR	Denis	MERSCHWEILLER	PEZIN	Jacqueline	THONVILLE
THEOBALD	Christian	MONTENACH	NIEDERCORN	Sylvain	WALDWEISTROFF
MICHEL	Roland	RICHEMONT	BRIANÇON	Bernard	YUTZ

Sont excusés et ont donné procuration : M. Joseph MONTEREAU à M. François ALBANE, Mme Martine LECLERCQ à M. Guy DESINDES, M. Maurice KARAS à M. Jean FRANCHINI, M. Robert CEGLA à M. Jacques KOZINSKI, M. Jean LEONI à M. Théodore WAGNER, M. Gilles MARTINEL à M. Pascal SONNETTE, M. Jean CUCCO à M. Alfred GAIARDO, M. Pascal FOUQUET à M. Jean-Paul WEBER, M. Mario MORENA à Mme Odile FRIEDMANN, M. Jean-Paul WEILER à M. André SCHOENECKER, Mme Dominique GUICHARD à M. Serge FRITZ, M. Charles MEYER à M. Jean LAPOINTE.

Sont excusés : M. Jean-Marie DEMANGE, M. Jean-Noël TRIPODI, M. Charles SCHWEICKERT, M. Roland VANIER, M. Patrick LUXEMBOURGER, M. Jean-Luc PERRIN, M. Gérard GRUN, M. Roger TUSCH, M. René BREIT, M. Gilbert TRITZ, M. Jean-Claude MONCEL.

Assistaient en outre : MM. Philippe ROUSTAN, Philippe SCHLEICH, Mmes Bernadette VIEUSANGE et Karine OULIEU.

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations.

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 30 décembre 2003. Les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale Locale du 6 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

M. le Président ouvre la séance à 18 h 10 en saluant les membres présents et en indiquant que le quorum est atteint.

M. le Président passe à l'examen de l'ordre du jour.

1) Rapport de contrôle du concessionnaire

M. le Président cède la parole à M. Roustan, agent du syndicat chargé du contrôle du concessionnaire, pour la présentation de son rapport.

M. Roustan indique qu'à l'orée de l'année 2004, année qui verra la célébration du 10e anniversaire du SISCODIPE, mais aussi le franchissement d'une étape supplémentaire dans l'ouverture du marché à la concurrence, il lui appartient de présenter son rapport de contrôle du concessionnaire, établi sur l'exercice 2002. Les changements profonds qui affectent l'activité du concessionnaire, ne remettent pas en cause le rôle du syndicat, autorité concédante disposant des réseaux de distribution et garante de la bonne exécution du contrat de concession par le concessionnaire. Plus encore que par le passé, le syndicat devra veiller à la qualité des prestations fournies et au respect des engagements pris, dans un contexte concurrentiel qui, vraisemblablement, risque de faire passer ces considérations au second plan.

Ce rapport porte sur l'exercice 2002, il repose sur les informations transmises par le concessionnaire lors de la présentation de son rapport d'activité, le 24 juin 2003, et à l'occasion d'investigations menées par le syndicat.

Il retrace cinq aspects importants dans le suivi de la concession, que nous allons présenter successivement.

La première étape de l'étude porte sur la description générale du territoire de la concession. Celui-ci a été marqué en 2002 par l'adhésion de deux communes supplémentaires (Aboncourt et Mondelange), ce qui porte à 80 le nombre de communes adhérentes, soit une population de 211.567 habitants.

La longueur des réseaux concédés continue de progresser à un rythme soutenu (+ 4,9 % en 2002, soit plus de 100 km supplémentaires). Cette progression affecte surtout le réseau basse tension qui progresse de 7,2 %, ainsi que les réseaux souterrains qui se développent de près de 18 %.

Le nombre de postes de transformation augmente de 17 unités (1,4 %).

Ces progressions trouvent leur origine dans l'accroissement sensible du nombre de clients. Le cap des 100.000 clients est dépassé en 2002, grâce à un apport supplémentaire de plus de 4000 nouveaux clients (+ 4,3 %).

L'énergie vendue suit évidemment la même pente, puisqu'elle varie de + 7,4 % en 2002, ce qui correspond à une consommation supplémentaire de 54,6 GWH. Les fléchissements enregistrés en 2000 et 2001 sur le tarif vert suite à la sortie des clients éligibles du portefeuille de clientèle des centres, semblent se redresser en 2002, ce qui pourrait signifier que la "fuite" vers d'autres fournisseurs tend à se stabiliser, voire à s'inverser.

Ces nouvelles rassurantes produisent un effet bénéfique sur les recettes des ventes d'électricité qui progressent de 7,5 % en 2002, après plusieurs années de baisses, dont la principale explication était la politique de baisse des prix menée par EDF depuis 1997 (- 14 % entre 1997 et 2000). L'augmentation des tarifs de 1 % en 2001 explique une partie du produit supplémentaire, mais on voit bien que c'est avant tout l'augmentation du nombre de clients et de la consommation moyenne par client (+ 2,9 % pour le tarif bleu) qui est la principale explication.

La qualité des fournitures d'énergie mérite une attention particulière car elle touche directement le consommateur. On relèvera par exemple que près de 98 % des clients bénéficient d'une électricité conforme aux seuils contractuels de tension (230 Volts, + 6 % ou - 10 % soit entre 207 et 244 Volts). Les temps moyens de coupure avoisinent zéro pour les coupures sur travaux et s'établissent à 30 minutes par an pour les coupures sur incidents (centre de Thionville).

S'agissant de la satisfaction des usagers, on ne peut que regretter les modalités de l'enquête statistique, qui connaissent chaque année des changements de présentation et ne permettent pas de porter un jugement fiable sur la satisfaction des usagers. On peut tout au plus constater que la qualité de la fourniture et des services reçoit le maximum de suffrages de la clientèle, alors que les sources de mécontentement affectent plutôt les missions de conseil et d'information. Une demande sera adressée au concessionnaire en vue d'obtenir à l'avenir des statistiques plus précises et plus complètes.

L'intégration des ouvrages dans l'environnement est une des missions les plus connues du syndicat. Elle repose en fait sur deux aspects : les travaux réalisés directement par le concessionnaire, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et les travaux réalisés par les communes avec une subvention de 40 % versée par le syndicat.

Les travaux réalisés directement par le concessionnaire doivent, aux termes de la convention de concession, utiliser une technique discrète dans trois cas : dans un rayon de 500 m autour des monuments historiques, pour 70 % de la longueur construite en agglomération, et pour 30 % de la longueur construite hors agglomération. Ces clauses sont largement respectées par le concessionnaire, qui enfouit près de 90 % des travaux neufs qu'il réalise. Ces derniers portent sur 30 km de lignes nouvelles, dont près de 28 km concernent des extensions de réseaux. Le coût total de ces travaux s'établit à 1.471.000 euros.

Les travaux réalisés par les communes et subventionnés par le syndicat concernaient le programme 2001, qui s'est achevé en fin d'année 2002, avec un montant total de subventions de 1.976.384 Francs, et le programme 2002, qui débutait. Comme d'habitude, la première année du programme ne recense que peu de subventions. 2002 n'a pas dérogé à la règle, puisqu'aucune subvention n'a été versée sur la première année du programme.

Ces subventions sont parmi les principales dépenses du syndicat. Elles s'accompagnent de redevances versées par le concessionnaire pour financer le syndicat. La première de ces redevances est intitulée "R1" et correspond à la redevance de fonctionnement qui permet au syndicat d'exister sans aucune contribution des communes membres. Elle s'est élevée en 2002 à 65.519 euros ce qui correspond à une progression très satisfaisante de 6,2 %.

Les subventions d'investissement ont pour leur part vocation à être reversées aux communes. Il s'agit de la redevance "R2" qui subventionne automatiquement les travaux réalisés par les communes en matière d'éclairage public (avec un taux d'environ 11 %) et sur le réseau concédé (qu'il s'agisse d'extension, de renforcement ou d'effacement de réseaux), le taux étant dans ce cas d'environ 27 % de la charge résiduelle supportée par la commune.

Cette redevance "R2" s'est élevée à 477.9856 euros en 2002. Depuis l'origine du syndicat, la redevance "R2" a permis le versement de plus de 2.300.000 euros aux communes membres.

Elle connaît une forte progression ces dernières années, ce qui témoigne de l'intérêt que lui portent les communes.

La seconde subvention d'investissement concerne l'effacement de réseaux. Elle fonctionne sur dépôt d'un dossier auprès du syndicat, qui attribuera une subvention de 40 % de la dépense subventionnable HT, dans le cadre d'une enveloppe annuelle de 2.000.000 de Francs pour la période 2001-2003.

Ces descriptions successives conduisent, en guise de conclusion, à reproduire en grande partie les constats opérés lors des contrôles précédents. Sous certains aspects, ceux-ci sont positifs et l'on peut évidemment se réjouir de leur pérennité : on pourra citer globalement la qualité de l'énergie fournie, l'évolution des réseaux, et particulièrement des réseaux souterrains, la progression de clientèle, la majoration des redevances versées par le concessionnaire qui témoigne du dynamisme du syndicat et des communes membres.

Mais au delà de ces aspects positifs, on retrouve également chaque année les mêmes écueils sur lesquels nous butons irrémédiablement : modification fréquente des modalités de présentation des informations fournies par le concessionnaire, faiblesse des interventions au titre du contrôle continu, manque d'information dans les communes sur le rôle du syndicat et sur les règles établies en matière de subvention, et surtout difficulté à bâtir un programme d'effacement de réseaux cohérent.

L'occasion est ainsi donnée d'évoquer une fois de plus la nécessité de réformer le régime actuel des subventions pour effacement de réseaux. Un projet de nouveau règlement sera soumis ce soir même au Comité et pourra, avec votre accord, connaître une première application avec le programme 2004. Le moment sera particulièrement bien choisi car une nouvelle enveloppe financière sera consacrée à l'effacement des réseaux pour la période 2004-2006. Il conviendra donc de ne pas manquer cette occasion de rajeunir nos règles de subventions et de faciliter ainsi le fonctionnement du syndicat.

Le Comité prend acte du rapport de contrôle de l'exercice 2002.

2) Débat d'orientation budgétaire

M. le Président rappelle qu'en application des articles 11 et 15 de la Loi "Administration Territoriale de la République" du 6 février 1992, les communes et établissements publics de coopération intercommunale doivent procéder dans les deux mois précédant le vote de leur budget primitif à un Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour notre Syndicat, dont le rôle principal consiste à contrôler le concessionnaire et à redistribuer aux communes associées les redevances d'investissement versées par E.D.F., le D.O.B. ne présente pas un grand intérêt. Aucune politique n'est à définir en matière fiscale, ni en matière d'investissement ou d'emprunt, il se limite donc à l'expression de grands principes de fonctionnement, tels que :

* le contrôle des activités du concessionnaire et la négociation des redevances les plus intéressantes pour les communes membres.

* la définition de règles objectives pour la redistribution des crédits d'investissement.

* l'incitation à la planification des projets dans le but d'optimiser les concours financiers.

* le traitement rapide des dossiers de subvention déposés par les communes.

Le Comité, après débat, prend acte des orientations budgétaires relatives à l'exercice 2004.

3) Redevance R2 2002

M. Weber, 2ème Vice-Président, indique que l'instruction des dossiers de subventions relatifs à la redevance R2-2002 vient de s'achever.

Le tableau communiqué donne le détail des opérations retenues et le montant des subventions à verser aux communes.

Le montant total de la redevance s'élève à 591.541 euros (somme des subventions arrondies à l'euro le plus proche).

Ce montant intègre les frais de maîtrise d'oeuvre rajoutés par le syndicat, qui correspondent à une subvention de 36.666 euros. Celle-ci, conformément à la décision du comité syndical, est partagée entre les communes (pour 2/3) et le syndicat (pour 1/3).

Le montant total reversé aux communes s'élève donc à 579.317 euros et se répartit comme suit :

Commune	R2/2002
ABONCOURT	2 709,-
ALGRANGE	254,-
APACH	1 800,-
AUDUN-LE-TICHE	872,-
BASSE-HAM	23 921,-
BERTRANGE	189,-
BOULANGE	232,-
FAMECK	2 320,-
FLASTROFF	904,-
FLORANGE	11 265,-
GRINDORFF	5 509,-
GUENANGE	29 903,-
HAUTE-KONTZ	611,-
HAYANGE	38 510,-
HUNTING	191,-
ILLANGE	7 078,-
KOENIGSMACKER	11 686,-
KIRSCH LES SIERCK	218,-
KUNTZIG	73,-
LOMMERANGE	73,-
LUTTANGE	7 730,-
MALLING	9 959,-
MANOM	274,-
METZERESCHE	8 355,-
MONNEREN	71,-
MONDELANGE	86 787,-
MONTENACH	5 427,-
MOYEUUVRE-GRANDE	14 716,-
NILVANGE	13 280,-
OTTANGE	4 267,-
REMELING	64,-

RANGUEVAUX	1 131
ROSSELANGE	4 568,-
SEREMANGE-ERZANGE	553,-
TERVILLE	5 451,-
THIONVILLE	52 060,-
TRESSANGE	3 552,-
VITRY-SUR-ORNE	35 157,-
VOLSTROFF	7 103,-
YUTZ	<u>180 494,-</u>
TOTAL	579 317,-

Le versement des subventions aux communes interviendra dans le courant de l'été 2004, après encaissement des crédits correspondants par le syndicat.

Le comité décide à l'unanimité de reverser la subvention R2 aux communes membres conformément aux propositions du rapport.

4 Point sur les programmes d'effacement de réseaux

M. Alain Philipps, 1er Vice-Président fait le point sur les programmes d'effacement de réseaux 2002 et 2003.

1°) En ce qui concerne le programme d'effacement de réseaux 2002 :

On constate, au vu du tableau présenté ci-dessous, que :

- les opérations initiées par les communes d'Angevillers, Audun-le-Tiche, Aumetz, Basse-Ham et Valmestroff ne sont pas soldées à la date de rédaction du présent rapport.

- les opérations de Metzervisse, Montenach (2e Tranche de la rue de la Klaus) et Rettel font actuellement l'objet d'une vérification des pièces comptables de la part des services d'EDF et devraient permettre un mandatement des subventions courant janvier 2004.

- les autres opérations sont soldées.

De plus, le SISCODIPE a eu connaissance que certaines opérations (Basse-Ham, Rémeling) ne seront pas achevées avant la fin de l'exercice. Dans un souci de consommation optimale des crédits alloués, il est proposé de mandater ces aides au delà de la limite fixée, soit après le 31 décembre 2003. Il est suggéré cependant de ne retenir que les demandes formulées avant la fin du premier trimestre 2004.

Le programme 2002 s'établit comme suit :

N°	Communes	Opération	Travaux	Fouilles	Coût total	Subv.prévue	Subv. versées
1	Angevillers	Rue des Tilleuls	29 900	4 564	34 464	13 786	0
2	Angevillers	Rue de Havange	7 577	3 810	11 387	4 555	0
3	Audun-le-Tiche	Rues Leclerc et Foch	59 029	28 280	87 309	34 924	0
4	Aumetz	Rue Poincaré	19 002	0	19 002	7 601	0
5	Basse-Ham	Rue des Chenevières	19 626	14 290	33 916	13 566	0
6	Basse-Ham	Rues du Bac et de Nieppe	49 677	26 105	75 782	30 313	0
7	Basse-Ham	Rue des Tilleuls	16 606	12 068	28 674	11 469	0
8	Bousse	Rue de Metz	32 278	25 175	57 453	22 981	22 981
12	Guénange	Quartier Haselbusch	33 742	27 110	60 852	24 341	24 341
20	Metzervisse	Rue des Romains	17 313	11 785	29 098	11 639	0
21	Montenach	Rue de la Klaus 1e tranche	9 192	5 865	15 057	6 023	6 023
22	Montenach	Rue de la Klaus 2e tranche	10 626	7 140	17 766	7 106	0
25	Neufchef	Place Jean Burger	33 700	13 650	47 350	18 940	18 940
27	Remeling	Rue de Thionville	33 642	19 915	53 557	21 423	0
28	Rettel	Rue de la Forêt de Buis	9 286	8 857	18 143	7 257	0
29	Rettel	Rue de la Chartreuse	12 400	16 078	28 478	11 391	0
38	Valmestroff	Rue de l'école	38 771	9 410	48 181	19 272	0
39	Vitry-sur-Orne	Rues Maurin et de Thionville	91 469	35 633	127 102	50 841	50 841
42	Mondelange	Quartier le Schemerten 2e Tr.	54 501	31 540	86 041	34 416	34 416
44	Grindorff	Rue de Beaumont	9 336	7 695	17 031	6 812	6 812

Total Euros	587 673	308 969	896 642	358 657	164 354
Total Francs	3 854 882	2 026 701	5 881 583	2 352 633	1 078 092

2°) En ce qui concerne le programme 2003 :

Seule l'opération initiée par Luttange a fait l'objet d'un mandatement de la subvention.

Cette situation confirme le besoin de réformer les procédures d'instruction et d'octroi des subventions d'effacement pour les années à venir.

Le programme 2003 s'établit comme suit :

N° dossier	Communes	Opération	Travaux	Fouilles	Coût total	Sub.prévues	Sub.versées
10	Fontoy	Rue de l'Eglise	13 127	6 850	19 977	7 991	0
11	Fontoy	Rue de Lommerange	49 889	25 850	75 739	30 296	0
13	Inglange	Rue principale - rue du Calvaire	42 889	6 070	48 959	19 584	0
14	Knutange	Rue Rimmel 2e Tranche	14 704	10 890	25 594	10 238	0
15	Launstroff	Rue du Presbytère	10 458	3 185	13 643	5 457	0
16	Luttange	Rue Saint Pierre	26 604	6 380	32 984	13 194	11 061
17	Luttange	Rue de l'Eglise	52 761	12 290	65 051	26 020	0
18	Merschweiller	Rue Principale	6 454	3 730	10 184	4 074	0
19	Koenigsmacker	Sortie du Village	198 184	0	198 184	79 274	0
23	Moyeuvre-Grande	Rues de Metz et Lafayette	62 412	16 958	79 370	31 748	0
24	Moyeuvre-Grande	R. de la Mine et Cité Lorraine	35 384	17 788	53 172	21 269	0
26	Ottange	Giratoire RD 15	36 588	12 730	49 318	19 727	0
31	Richemont	Rue de la Gare	54 668	0	54 668	21 867	0
32	Ritzing	Rue de Kirsch	14 000	8 058	22 058	8 823	0
33	Rurange-les-Thionv.	Rue John Kennedy	14 499	7 113	21 612	8 645	0
34	Rurange-les-Thionv.	Rue Jean Burger	53 123	22 460	75 583	30 233	0
35	Stuckange	Route de Distroff	28 718	19 165	47 883	19 153	0
36	Thionville	Rue Guérin de Waldersbach	43 000	13 060	56 060	22 424	0
37	Tressange	Rue Claude le Lorrain (Bure)	49 776	19 700	69 476	27 790	0
40	Volstroff	Rue de la Fontaine	36 283	14 230	50 513	20 205	0
41	Aboncourt	Rue du Lavoir	4 568	3 190	7 758	3 103	0
43	Thionville	Montée des Vignerons	24 611	8 345	32 956	0	0
46	Florange	Rue de la Gare	68 602	8 551	77 153	30 861	0
Total Euros			941302	246592	1187894	461975	11061
Soit en francs			6174536	1617534	7792071	3030357	72555

Le programme 2004 fera, quant à lui, l'objet d'une consultation auprès des collectivités membres du SISCODIPE, courant septembre 2003. A cette occasion, le Siscodipe sera certainement amené à modifier les procédures d'instruction des dossiers, puis de validation des factures par EDF. Il pourrait être proposé que l'instruction du dossier puisse être effectuée par le Siscodipe au vu d'un estimatif établi par un bureau d'études, EDF n'intervenant qu'au terme du chantier en validant uniquement un décompte final détaillé visé par le receveur municipal.

Le Comité prend acte de la situation des programmes d'effacement 2002 et 2003 et autorise le paiement des subventions 2002 parvenues au SISCODIPE avant le 31 mars 2004.

5 Règlement financier du SISCODIPE pour le subventionnement des travaux d'effacement

Les procédures d'instruction et de liquidation des subventions d'effacement ont dû évoluer pour tenir compte des dispositions législatives qui s'imposent aux services d'EDF et pour remédier à une certaine difficulté à solder chaque année, les programmes.

La philosophie générale, reprise dans le détail du projet de règlement financier ci-joint, consiste à confier au Comité Syndical l'adoption d'un programme général pluriannuel, et au Bureau du SISCODIPE l'affectation des crédits de

paiement, conformément à la délégation prévue dans le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 5211-10.

Cette procédure plus dynamique et réactive devrait permettre d'optimiser la gestion de l'enveloppe octroyée par EDF pour les opérations d'effacement.

REGLEMENT FINANCIER DU SISCODIPE POUR LE SUBVENTIONNEMENT DES TRAVAUX D'EFFACEMENT

Article 1 : le SISCODIPE, par le biais de son Comité et de son Bureau dûment habilité, octroie des subventions pour financer des opérations d'effacement de réseau, conformément aux termes de l'article " 8" de la convention de concession liant EDF et le SISCODIPE.

Article 2 : Les subventions octroyées sont liquidées dans la limite des crédits prévus par la convention de concession.

Article 3 : Sauf dispositions contraires, le taux de subventionnement est fixé à 40 % du coût hors taxe, fouilles comprises. L'évaluation de ces dernières se fait selon une méthode prévue, plus après, dans le présent règlement financier.

Article 4 : Pour lui permettre d'instruire une demande de subvention, le SISCODIPE doit impérativement disposer des pièces administratives et techniques suivantes :

- délibération du Conseil Municipal décidant de l'opération, fixant le plan de financement et sollicitant la subvention,

- un dossier technique complet comprenant :

* un descriptif détaillé des travaux établi par un bureau d'études,

* un plan de situation et un plan des travaux,

* la validation préalable des travaux par EDF.

Le dossier présenté doit faire apparaître clairement le coût des travaux portant sur le réseau de Basse Tension, y compris les fouilles.

Article 5 : En cas de fouilles communes à d'autres réseaux, c'est la règle du partage proportionnel qui est appliquée par la commune dans son dossier technique.

Article 6 : Si le dossier reçu est complet et éligible à une subvention d'effacement, la commune se verra notifier un accord de principe, valant "Autorisation de Programme". Si le dossier est incomplet, il sera simplement retourné au demandeur. Si le dossier est inéligible, un courrier de refus sera notifié à la commune concernée.

Article 7 : Si les travaux d'effacement s'intègrent dans un programme plus vaste qui engendre une durée prévisionnelle supérieure à un an, la commune fractionnera obligatoirement et précisement ses travaux. Ce fractionnement sera précisé dans le dossier technique et cette pièce devient donc obligatoire. Les tranches ultérieures à la première tranche deviennent prioritaires dans le cadre de l'affectation des programmes annuels.

Article 8 : Le Comité valide le programme des travaux sur la base d'une "Autorisation de Programme" puis confie au Bureau le soin d'affecter les crédits de paiement correspondants.

Article 9 : A la réception d'une "Attestation de commencement d'exécution des travaux" ou d'un "Ordre de Service", le Bureau est saisi pour réserver les crédits de paiement correspondants, dans la limite de l'enveloppe annuelle accordée par EDF au SISCODIPE pour ce type de subventionnement et des crédits inscrits au Budget Syndical.

Article 10 : Lors de l'envoi par la commune de "l'Attestation de commencement des travaux" ou de "l'Ordre de service", un planning de réalisation des travaux est adressé au SISCODIPE.

Article 11 : Le SISCODIPE se réserve le droit de vérifier sur le terrain, l'engagement effectif des travaux. En cas de discordance entre l'attestation fournie et la réalité technique de l'opération, la subvention octroyée peut être annulée par décision du Bureau du SISCODIPE.

Article 12 : La gestion annuelle des crédits de paiement est déclarée à "Guichet Fermé". Une fois l'enveloppe de l'année "n" épuisée, l'opération techniquement et administrativement prête ne pourra élarger que sur les crédits ouverts lors des exercices ultérieurs.

Article 13 : Pour permettre au SISCODIPE de verser les subventions, la commune devra fournir impérativement

:

* soit un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures correspondantes acquittées. Ces pièces sont visées par le comptable public.

* soit une situation définitive de marché (et jamais provisoire) visée par le comptable public et signée par l'ordonnateur.

Ces pièces comptables doivent faire très clairement apparaître les travaux subventionnés. Si les documents ne présentent pas un état de clarté suffisant, il sont renvoyés à la commune, ce qui suspend ipso facto le délai de paiement de la subvention.

Article 14 : Les pièces comptables complètes et qui respectent les conditions de l'article 13, sont validées par EDF. A défaut de réponse d'EDF sous deux mois, les pièces sont réputées acceptées permettant ainsi le versement de la subvention par le SISCODIPE.

Article 15 : La subvention est versée en une seule fois, après réalisation des travaux et production des pièces susvisées, sans possibilité d'acompte. Les pièces justificatives nécessaires au versement de la subvention doivent être adressées au SISCODIPE avant le 31 décembre de l'année "n + 1", l'année "n" de référence étant celle de la réservation des crédits par le Bureau.

Article 16 : Le Comité du SISCODIPE se réunissant en général deux fois par an, en début et en fin d'exercice, les communes devront faire connaître leurs projets de travaux d'effacement en tenant compte de cette contrainte.

Article 17 : Le présent règlement est applicable à compter de son adoption par le Comité Syndical et sera notifié à EDF et à l'ensemble des communes adhérentes.

Le Comité Syndical à l'unanimité :

* valide le règlement financier qui précise les modalités techniques et administratives d'instruction, d'octroi et de liquidation des subventions d'effacement.

* ainsi que le fait de confier au Comité Syndical le soin d'adopter un programme général annuel ou pour deux ans (notion proche de l'Autorisation de Programme) et au Bureau l'affectation des crédits (notion de Crédit de Paiement) dans la limite de l'enveloppe d'EDF et des crédits inscrits au Budget.

6 Avenant à la convention de Concession

Le convention de concession liant le SISCODIPE à EDF prévoit que l'enveloppe financière consacrée à l'effacement des réseaux électriques fait l'objet d'une révision tous les trois ans.

L'avenant en cours arrive à échéance fin 2003 et il appartient donc au Comité de valider un nouvel avenant couvrant la période 2004 - 2006.

Une négociation a été engagée avec EDF, qui a bien voulu maintenir le niveau d'aide annuelle à 305.000,- euros (environ 2 MF), malgré certaines incertitudes liées à l'ouverture à la concurrence de ce secteur d'activité.

Dans ces conditions, le Comité Syndical est invité à se prononcer sur le nouvel avenant à conclure avec EDF pour les années 2004 - 2005 et 2006 et en cas d'accord, à autoriser M. le Président à signer ledit avenant qui devrait intervenir le 17 décembre 2003.

Le Comité à l'unanimité valide les termes de l'avenant à signer avec le concessionnaire et autorise M. le Président à signer ledit avenant.

7 Election du 1er assesseur en remplacement de M. Rémi Thiel, délégué de Thionville

Le Président et les membres du Bureau ont été élus et installés dans leur fonction par le Comité Syndical le 26 avril 2001.

M. Rémi Thiel, délégué de Thionville, avait été désigné comme 1er Assesseur lors de cette séance d'installation.

Suite à son décès, la Ville de Thionville a désigné M. Joseph Terver pour le remplacer en qualité de délégué. Il convient à présent de désigner un 1er assesseur au sein du bureau syndical.

M. Joseph Terver, délégué de Thionville étant le seul candidat au poste de 1er assesseur, le Comité est appelé à se prononcer sur cette candidature.

Le Comité se prononce à l'unanimité en faveur de la candidature de M. Terver.

M. le Président le félicite et l'invite à rejoindre le bureau pour participer à ses travaux.

M. Terver remercie le Comité de la confiance qui lui est accordée et déclare avoir une pensée pour M. Rémi Thiel, dont l'engagement citoyen reste un exemple pour lui.

M. le Président ayant épuisé l'ordre du jour, lève la séance à 18 h 50.

OBSERVATION ET RECLAMATIONS

Et ont signé les membres présents :

Le Président: